

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

CertiFlex-8 dont l'assureur est Integrale sa  
<https://www.integrale.be/assets/047aa4f5-4a12-4bff-83de-55a6b8f274a3/certiflex8-f.pdf>  
Appelez le 02 774 88 59 pour plus amples informations.  
Autorité de contrôle compétente : FSMA, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.  
Date d'établissement du document : 01/01/2020.

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

### TYPE

CertiFlex-8 est une assurance vie à rendement garanti par l'entreprise d'assurances (branche 21), moyennant versement de primes uniques par le preneur d'assurance.

### OBJECTIFS

Il s'agit d'un produit qui combine, d'une part une épargne à long terme en fonction d'un taux d'intérêt garanti par l'assureur et de participations bénéficiaires éventuelles et, d'autre part, une couverture en cas de décès prématuré égale à la réserve mathématique constituée. Le taux d'intérêt et les participations bénéficiaires éventuelles constituent le rendement de l'épargne.

Pour déterminer les capitaux assurés, les éléments essentiels sont :

- le taux d'intérêt garanti par l'assureur : à la date du 01/01/2020, ce taux est de 0,50 % par an ;
- le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement s'applique jusqu'au 31 décembre de la huitième année qui suit. A partir du 1er janvier suivant cette première période, la valeur acquise par le versement est capitalisée au taux d'intérêt minimum garanti qui est en vigueur à ce moment et ce, pendant les huit années suivantes. Et ainsi de suite par périodes successives de huit ans sans toutefois excéder le terme du contrat. Pour les versements ultérieurs, le taux d'intérêt n'est pas garanti. Il peut être modifié à tout moment ;
- la participation bénéficiaire : elle est liée aux résultats de l'assureur. Elle ne peut être garantie et est octroyée de manière discrétionnaire, elle est décidée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise. Les intérêts et la participation bénéficiaire génèrent des intérêts eux-mêmes capitalisés au taux d'intérêt en vigueur.

### INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Cette assurance vie s'adresse aux épargnants, personnes physiques, résidents en Belgique qui ont une connaissance suffisante de la branche 21. Ces épargnants souhaitent placer leur argent pendant 8 ans avec un taux d'intérêt garanti potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire éventuelle et avec une protection du capital en cas de vie ou de décès après déduction des retenues éventuelles.

### ASSURANCE

En cas de décès de la tête assurée, Integrale sa garantit aux bénéficiaires le paiement du capital décès défini dans les conditions particulières du contrat, augmenté de la participation bénéficiaire éventuelle. Le montant de cette couverture d'assurance figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » et plus précisément dans le scénario en cas de décès.

### DURÉE DE VIE DU PRODUIT

Le terme du contrat est fixé dans les conditions particulières. Le terme du contrat correspond généralement au 1er janvier qui suit le jour du 100ème anniversaire du preneur d'assurance. Ce produit prend fin au terme du contrat, en cas de décès de l'assuré ou de rachat total (résiliation). L'assureur ne peut le résilier unilatéralement.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit **durant 8 ans**. Vous avez droit à la restitution d'au moins 100 % de votre capital **diminué des frais d'entrée et des éventuelles pénalités de rachat**. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

## SCÉNARIOS DE PERFORMANCES

Prime unique d'assurance de 10 000,00 euros				
Scénarios en cas de survie		1 an	4 ans	8 ans, période de détention recommandée
<b>Scénario de tensions</b>	<b>Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9 782,71	€ 10 027,34	€ 10 156,32
	Rendement annuel moyen	- 2,17 %	0,07 %	0,19 %
<b>Scénario défavorable</b>	<b>Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9 782,71	€ 10 027,34	€ 10 156,32
	Rendement annuel moyen	- 2,17 %	0,07 %	0,19 %
<b>Scénario intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9 782,71	€ 10 027,34	€ 10 156,32
	Rendement annuel moyen	- 2,17 %	0,07 %	0,19 %
<b>Scénario favorable</b>	<b>Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9 936,03	€ 10 666,80	€ 11 491,55
	Rendement annuel moyen	- 0,64 %	1,63 %	1,75 %
<b>Prime d'assurance cumulée</b>		€ 10 000,00	€ 10 000,00	€ 10 000,00
Scénario en cas de décès				
Décès de la personne assurée	Ce que les bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 9 782,71	€ 10 027,34	€ 10 156,32
<b>Prime d'assurance cumulée</b>		€ 10 000,00	€ 10 000,00	€ 10 000,00

Les scénarios en cas de vie prennent en compte les coûts de frais de gestion et le coût de la couverture décès.

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous versiez une prime unique de 10 000,00 euros. Ce tableau a été établi pour un âge de 56 ans de la personne assurée lors de la souscription, une combinaison d'assurance de capital différé avec remboursement de la réserve et pour un terme du contrat égal à 100 ans.

Dans tous les scénarios, sauf le scénario favorable, les valeurs présentées sont garanties contractuellement par Integrale sa. Dans le scénario favorable, les valeurs présentées dépendent notamment de l'évolution des marchés et de la politique discrétionnaire d'Integrale sa en matière de participations bénéficiaires.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les montants indiqués tiennent compte de tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Ils ne tiennent pas compte de la fiscalité liée au produit ou à votre situation personnelle.

## QUE SE PASSE-T-IL SI INTEGRALE SA N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs d'Integrale sa. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements pris envers les preneurs d'assurances et/ou les bénéficiaires.

Les primes versées dans cette assurance-vie de la branche 21 sont couvertes par la protection offerte par la garantie de l'Etat instituée par les arrêtés royaux du 14 novembre 2008 et 23 décembre 2009. Le remboursement correspond à la valeur de rachat du contrat calculée le jour précédent celui où la défaillance de l'assureur est constatée diminuée des taxes. Cette garantie est limitée à 100 000,00 euros pour l'ensemble des contrats souscrits par un même preneur d'assurance auprès d'un même assureur.

Integrale sa est affiliée au système légal obligatoire belge. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez une prime unique de 10 000,00 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement unique de 10 000,00 euros			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	€ 249,92	€ 101,28	€ 102,59
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,67 %	0,43 %	0,31 %

### COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	0,13 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre établissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence de coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	Coûts de transaction de portefeuille	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,18 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
<b>Coûts accessoires</b>	Commissions liées au résultat	0,00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission pour votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieur à un pourcentage donné.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

### Période de détention recommandée : 8 ans et 1 jour

Cette durée recommandée est notamment fonction du régime fiscal en vigueur, applicable au contrat. Le preneur d'assurance peut effectuer un rachat total ou partiel du contrat à tout moment, à concurrence du capital décès assuré. Au cours des trois premières années du contrat, Integrale sa applique une de pénalité de rachat de 1,50 %.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Sans préjudice des actions en justice, toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises par écrit au service « Solutions » d'Integrale sa. Par lettre : Integrale sa - Service Solutions – gestion des plaintes, Place Saint-Jacques 11/101, 4000 Liège. Fax : +32 (0) 4 232 44 51 ou par e-mail : solutions@integrale.be. Si la solution proposée par Integrale sa ne donne pas satisfaction, le preneur d'assurance et/ou le(s) bénéficiaire(s) peu(ven)t, soumettre sa/leur plainte au service Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs, 35 - 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Il est conseillé aux preneurs d'assurance de lire attentivement les conditions générales et particulières du contrat avant la souscription. Toute décision de souscrire CertiFlex-8, contrat d'assurance de la branche 21 soumis au droit belge, doit être fondée sur un examen exhaustif des conditions particulières et des conditions générales. Ces documents sont disponibles gratuitement dans nos bureaux et les bureaux d'Ethias (distributeur du produit) ainsi que sur le site [www.integrale.be](http://www.integrale.be) ou [www.ethias.be](http://www.ethias.be). En cas de doute quant à l'interprétation de la présente fiche, les conditions générales et particulières du contrat priment. Le droit applicable au contrat et durant la période précontractuelle est le droit belge.